# séance du jeudi 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29 en exercice

Date de convocation du Conseil 11-12-2015 municipal

Etaient présents : 22

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
M.	COQUET	Florent
M.	FAUCOULANCHE	Didier
Mme	LAROCHE	Christine
M.	OLIVIER	Dominique

Mme	GRANDJOUAN	Valérie
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	MARTIN	Laurent
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
M.	BARREAU	Stéphane

# Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 7

M.	BAUDRY	Frédéric	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	ALATERRE	Solène	pouvoir donné à	M.	LESAGE	Yvon
Mme	BAZELIS	Allégria	pouvoir donné à	M.	MARAN	Roger
Mme	CLOUET	Sophie	pouvoir donné à	M.	YVON	Vincent
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	pouvoir donné à	Mme	DORE	Martine
Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	Mme	LAROCHE	Christine
Mme	GORON	Sophie	pouvoir donné à	M.	VENEREAU	Fabrice

A été élu Secrétaire de séance : M. Didier FAUCOULANCHE

# ORDRE DU JOUR Séance du jeudi 17 décembre 2015

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 15 octobre 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

2 - Service public de l'eau : rapport 2014 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur: Monsieur Dominique OLIVIER

3 - Indemnité de conseil allouée au nouveau comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Rapporteur: Monsieur Didier FAUCOULANCHE

4 - Garantie d'emprunt de 23 200 € demandée par Atlantique Habitations pour le financement des travaux de réhabilitation de six logements sociaux sur le « Parc Saint Martin »

Rapporteur: Monsieur le Maire

5 - Attribution d'une subvention complémentaire 2015 : L'association l'USEP des écoles de La Chevrolière

Rapporteur: Monsieur Emmanuel BEZAGU

6 – Subvention à verser à un particulier dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique et maintien à domicile »

Rapporteur: Madame Anne ROGUET

- 7 Fournitures scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2016 Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
- 8 Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes : fixation de la participation pour 2016

Rapporteur: Madame Christine LAROCHE

9 - Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques : fixation de la participation pour 2016 pour l'acquisition de fournitures pédagogiques

Rapporteur: Monsieur le Maire

10 - Sorties scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2016

Rapporteur: Madame Valérie GRANDJOUAN

11 - Cimetières : tarifs des concessions 2016

Rapporteur : Madame Martine DORE

12 - Droits de place : fixation des montants pour 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

13 - Part communale de la redevance d'assainissement : fixation du montant pour 2016

Rapporteur: Monsieur Vincent YVON

14 - Imputation budgétaire des biens de faible valeur en investissement de l'exercice 2015

Rapporteur: Madame Claudie MENAGER

15 - Cession d'un bien mobilier : la pelle sur pneus MECALAC 10 MSX

Rapporteur: Monsieur Yvon LESAGE

16 - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2016 «Ville » et « Assainissement »

Rapporteur: Madame Claudie MENAGER

17 - Subvention 2015 au C.C.A.S. et à l'Office de tourisme

Rapporteur: Madame Claudie MENAGER

18 - Elaboration de l'agenda d'Accessibilité Programmée de la commune (Ad'AP)

Rapporteur: Monsieur Yvon LESAGE

19 - Développement Durable-Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) – Approbation du projet de convention

Rapporteur: Monsieur le Maire

20 - Construction de l'Hôtel de Ville- demandes de subventions DETR 2016 et LEADER

Rapporteur: Monsieur Michel AURAY

21 - Construction de l'Hôtel de Ville-demandes de subventions au Conseil Départemental.

Rapporteur: Monsieur Joël GUILBAUD

22 - Construction de l'Espace jeunes – demandes de subventions

Rapporteur: Madame Sylvie ETHORE

23 - Cession de la parcelle communale nouvellement cadastrée C 3806 sise place du Verger dans le cadre de la création d'un pôle médical

Rapporteur: Monsieur le Maire

24 - ZAC de la Laiterie : modalités de mise à disposition du complément d'étude d'impact

Rapporteur: Monsieur Florent COQUET

25 - Construction de logements sociaux : subvention à LAD et demande de subvention au Conseil

Départemental

Rapporteur: Madame Marie-France GOURAUD

26 - Reversement de la taxe d'aménagement sur les périmètres de parcs d'activités économiques

Rapporteur: Monsieur le Maire

27 - Installation d'un système de vidéo protection sur des bâtiments communaux

Rapporteur: Monsieur Florent COQUET

28 - Modification des statuts du SYDELA

Rapporteur: Monsieur Yvon LESAGE

29 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – avis de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

30 - Création de postes saisonniers pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

31 - Modification du tableau des effectifs Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

#### Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur BARREAU s'interroge sur l'écart entre la date de certaines décisions prises et leur présentation au Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que ce sont les décisions présentées à la commission finances qui précèdent qui sont présentées au Conseil municipal, cela peut en effet créer un écart.

Concernant le marché de fourniture de repas en liaison froide, Monsieur BARREAU, souhaite avoir des précisions sur la date de fin de l'avenant présenté, sur l'option proposée ainsi que sur la traçabilité des produits.

S'agissant du marché d'évolution du site internet, il s'interroge d'une part sur le terme « évolution » puisqu'il semble s'agir plutôt d'une création et d'autre part, il souhaite savoir si le prestataire retenu s'occupera également de la maintenance.

Monsieur le Maire indique, concernant le site internet, qu'il s'agit d'une refonte importante et non pas une création. Le prestataire choisi avait déjà travaillé en 2011 sur le site internet.

Au sujet du marché de fourniture en liaison froide, le contrat initial a effectivement été prolongé, pour permettre de relancer une nouvelle consultation. Finalement, un nouveau prestataire a été retenu.

#### 1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 15 octobre 2015

Monsieur VENEREAU indique que son groupe attendait des réponses concernant le coût de l'enrobé ocre ainsi que sur les tarifs à la demi-journée de l'ALSH.

Monsieur le Maire répond que le coût d'un enrobé ocre sur trottoir coûte environ 23 € HT du m2, en enrobé noir 18 € HT du m2. Il y a une plus-value de 5 € HT.

S'agissant des tarifs à la demi-journée, Monsieur BEZAGU indique que pour le mercredi, ces tarifs n'ont plus lieu d'exister puisque l'école a repris le mercredi matin. Et pour la période des vacances, l'expérience faite l'année dernière d'accueillir les enfants à la demi-journée, n'ayant pas été concluante, la décision a donc été prise de ne pas les reconduire.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité

#### 2 Service public de l'eau : rapport 2014 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

#### Exposé:

Par courrier du 15 septembre 2015, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic'eau » a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2014, sur le prix de l'eau et la qualité du service.

En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique a pris le nom d'Atlantic'eau et s'est vu confier les compétences de transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Les syndicats intercommunaux conservent la compétence production.

Ce Syndicat rassemble 8 syndicats intercommunaux dont le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Grand-Lieu, une communauté de communes et quinze communes ce qui représente, au total, 509 000 habitants desservis.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société SAUR FRANCE exploite le service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'un marché de services d'une durée de 12 ans, conclu avec le SIAEP de Vignoble-Grand-Lieu. L'eau distribuée provient de l'usine de Basse Goulaine.

En 2014, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 2 692 442 m3 pour 26 540 abonnées (2 253 abonnés sur la commune contre 2 225 l'année précédente).

Suite aux contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé, l'eau distribuée en 2014 a été considérée comme de bonne qualité sanitaire. Elle a toutefois présenté, en septembre et octobre, sur notre commune, un épisode de contaminations de bactéries à germes banals.

Le prix TTC du service au m3 s'est élevé, en 2014, à 2,19 €. Pour 2014, le montant d'une facture sur la base d'une volume120 m3 d'eau consommé représentait un coût de 263,39 € TTC.

Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

# <u>Délibération</u>:

Monsieur BARREAU regrette que ce rapport n'ait pas été présenté préalablement lors d'une commission assainissement. Il s'étonne du nombre important des impayés, et demande si la commune ne peut pas aider ces personnes.

Monsieur le Maire répond que s'agissant du rapport 2014 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable, il n'y a pas de lien avec la commission assainissement.

Monsieur LESAGE indique, concernant les impayés, que le montant s'élève à 14 000 euros dont une facture importante de 11 000 €, d'une entreprise qui a déposé le bilan. Pour les particuliers, l'information est transmise au CCAS.

Monsieur VENEREAU souhaite connaître l'évolution du prix de l'eau au m3 pour la période 2013-2014, et, se questionne sur le prochain exploitant puisque la délégation de service public arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe que le prix du m3 pour la période 2013-2014 était mentionné dans le rapport de l'année dernière. Concernant la délégation de service public, une nouvelle consultation est en cours.

# Décision :

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique « Atlantic' eau » pour l'année 2014.

3 Indemnité de conseil allouée au nouveau comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Rapporteur: Monsieur Didier FAUCOULANCHE

#### Exposé:

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et conformément à son article 3 qui précise notamment, qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

#### Considérant :

- d'une part, le départ de Madame Sabine FILY au 31 janvier 2015 à qui il avait été accordé, par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014, une indemnité annuelle de conseil au taux de 100% et son remplacement par Monsieur Nicolas THEVENOT à compter du 1<sup>er</sup> février 2015,
- d'autre part, la mission de conseil sollicitée par la commune auprès du comptable du Trésor, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur un pourcentage, entre 0 et 100%, à appliquer à l'indemnité maximum prévue par le barème en vigueur, et ainsi fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au trésorier, Monsieur Nicolas THEVENOT.

Cette indemnité est fixée pour toute la durée du mandat. Elle peut toutefois être modifiée ou supprimée par délibération spéciale dûment motivée.

#### Délibération:

Monsieur le Maire propose, malgré le fait que cette pratique soit obsolète, de partir sur la moitié de l'indemnité, qui était versée jusqu'à présent en raison du conseil apporté à la commune.

Monsieur VENEREAU précise que ces missions du comptable Public relève des prérogatives de l'Etat, la commune a donc la possibilité de ne plus prendre en charge des dépenses qui ne se justifient plus. De son point de vue, il estime que la municipalité envoie un mauvais signal, c'est pourquoi, son groupe votera contre.

Monsieur LESAGE souhaite connaître le montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de quelque centaines d'euros et qu'un jour viendra peut-être où l'Etat décidera de supprimer cette indemnité. En attendant, il appartient au Conseil municipal de décider de le verser ou non.

#### Décision:

Vu l'avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 25 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- sollicite le concours de Monsieur Nicolas THEVENOT, receveur municipal à la Trésorerie de Machecoul pour assurer les missions de conseil auprès de la commune, notamment en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- accorde à Monsieur Nicolas THEVENOT, receveur municipal, l'indemnité annuelle de conseil au taux de 50 %,
- décide que le montant de cette indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

4 Garantie d'emprunt de 23 200 € demandée par Atlantique Habitations pour le financement des travaux de réhabilitation de six logements sociaux « Le Parc St Martin »

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Exposé:

Par correspondance du 8 juin 2015, Atlantique Habitations sollicite la commune pour garantir un emprunt permettant le financement de travaux de réhabilitation de six logements sociaux « Le Parc Saint Martin » à La Chevrolière.

Le prix de revient définitif est de 29 091,76 €.

Le 5 octobre 2015, Atlantique Habitations complète sa demande par l'envoi en mairie, de la convention de garantie correspondante et de la copie du contrat de prêt n° 40250 de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt à garantir : 23 200 €,
- Hauteur de la garantie demandée à la commune : 100%,
- Etablissement bancaire : Caisse des dépôts et consignations,
- Type d'emprunt P.A.M. (Prêt Amélioration Habitat),
- Durée du prêt 25 ans,
- Echéances annuelles,
- Index: livret A,
- Marge fixe sur index: 0.6%,
- Taux: 1,35% (susceptible de variation en fonction de l'évolution de l'index).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 40250 en annexe signé entre ATLANTIQUE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

# <u>Décision</u>:

Vu l'avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 pour et 1 abstention** :

- approuve la garantie de prêt suivant les conditions et modalités qui suivent :

<u>Article 1</u>: Le Conseil Municipal de La Chevrolière accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 23 200 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 40250, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

# <u>Article 2</u>: <u>La garantie est apportée aux conditions suivantes</u>:

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5 Attribution d'une subvention complémentaire 2015 : L'association l'USEP des écoles de La Chevrolière

**Rapporteur: Monsieur Emmanuel BEZAGU** 

#### Exposé:

Les écoles publiques de la Commune de La Chevrolière : maternelle BERANGER et élémentaire COUPRIE participent aux activités sportives proposées par l'association de coordination USEP Grand-Lieu Sud-Loire.

Début 2015, une demande de subvention pour sept classes avait été présentée par l'association l'USEP des écoles de La Chevrolière basée à l'école élémentaire publique COUPRIE.

Après vérification du nombre de classes de l'école COUPRIE participant à ce dispositif, il s'est avéré que trois classes, seulement, bénéficiaient des activités proposées.

En conséquence, par délibération en date du 21 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 147 € (soit 49 € x 3 classes).

Au vu de la subvention versée, l'USEP des écoles de La Chevrolière, a précisé, qu'en réalité, il y avait bien sept classes qui bénéficiaient du dispositif de l'USEP :

- 3 classes élémentaires de l'école COUPRIE,
- 4 classes maternelles de l'école BERANGER.

Enfin, l'association sollicite, également, la commune afin de porter le montant de cette subvention à 60 € par classe et non plus 49 €, afin de faire face à l'augmentation des frais de transport.

#### Délibération:

Monsieur BARREAU remercie la municipalité d'avoir remis à l'ordre du jour cette délibération.

Toutefois, il fait remarquer que ce dossier aurait pu être traité beaucoup plus rapidement et facilement. Il espère que son groupe, l'année prochaine, n'aura pas à renouveler différentes demandes pour des associations.

# **Décision**:

Après avis de la Commission de finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- fixe comme suit, la subvention complémentaire 2015 à verser à l'USEP des écoles de La Chevrolière :
  - Complément de subvention concernant l'école élémentaire COUPRIE :
    - 3 classes x (60 € 49 € = 11 €) = 33 €,
  - Subvention concernant l'école maternelle BERANGER :
    - 4 classes x 60 € = 240 €.

6 Subvention à verser à un particulier dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique et maintien à domicile »

**Rapporteur: Madame Anne ROGUET** 

#### Exposé:

En 2013, le Comité syndical du Pays Grandlieu, Machecoul et Logne a approuvé la mise en place d'un programme d'intérêt général « Précarité énergétique ».

Ce dispositif a pour objectif:

- la réhabilitation de 40 logements, par an, au titre de la lutte contre la précarité énergétique visant les propriétaires occupants modestes et très modestes,
- l'adaptation de 15 logements, par an, en faveur du maintien à domicile.

Le financement de cette opération est assuré pour partie, par une participation communale.

Lors de sa séance du 27 novembre 2014, le Conseil municipal a fixé à 500 euros par dossier « travaux » la subvention à verser au titre de la précarité énergétique.

Le Syndicat de Pays Grandlieu, Machecoul et Logne a fait part à la commune d'une demande d'amélioration de l'habitat éligibles au programme.

L'opération présentée par le particulier étant terminée et les justificatifs d'attribution de l'aide ayant été produits, il est proposé au Conseil municipal d'allouer nominativement la subvention de 500 € par dossier « travaux » au titre de la précarité énergétique.

#### Délibération:

Monsieur VENEREAU demande qui portera ce dispositif par la suite étant donné que le Syndicat de Pays est amené à être dissout au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire répond que c'est la Communauté de communes qui continuera, en 2016, de porter ce dispositif pour le compte des trois communautés de communes: Grand Lieu, Loire Atlantique Méridionale et la Région de Machecoul. Quant à l'avenir du dispositif, il faudra se réinterroger sur sa reconduction à une échelle plus large que l'échelle du territoire pourquoi pas à celle du Pays de Retz

#### Décision:

Dans le cadre du programme d'intérêt général et particulièrement au titre de la « précarité énergétique », après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 500 euros à Mme HARVIS LE SAUCE Nicole,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

7 Fournitures scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2016

Rapporteur: Monsieur Emmanuel BEZAGU

# Exposé:

Par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil municipal a fixé la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques et privée, par enfant, de la manière suivante :

Classes maternelles : 50,90 euros, Classes élémentaires : 61,32 euros.

Cette participation sera une dotation maximale.

Elle sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus,

#### **Décision**:

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- reconduit, pour l'année 2016, les montants de la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques, par enfant scolarisé à La Chevrolière, et de l'école privée, par élève résidant sur la commune,
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2016.

8 Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes : fixation de la participation pour 2016

**Rapporteur : Madame Christine LAROCHE** 

# Exposé:

Chaque année, le Conseil municipal décide d'attribuer une participation aux écoles publiques et privée de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2015, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette aide à 3,32 euros par élève scolarisé à La Chevrolière dans les écoles publiques et par élève de l'école privée résidant sur la commune.

Cette participation est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- reconduit, pour l'année 2016, le montant de cette aide de 3,32 euros par élève,
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2016.

9 Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques : fixation de la participation 2016 pour l'acquisition de fournitures pédagogiques

Rapporteur: Monsieur le Maire

#### Exposé:

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques qui intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l'année 2015, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 217,70 euros pour chaque école.

#### <u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- reconduit, pour l'année 2016, le montant la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, soit 217,70 euros par école,
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2016.

#### 10 Sorties scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2016

#### Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

# Exposé:

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privée de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits cidessus.

Pour l'année 2015, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 268,30 euros par classe.

#### <u>Délibération</u>:

Monsieur BARREAU souhaiterait savoir si les dépenses de transport et de spectacles sont comprises dans cette participation.

Monsieur BEZAGU répond que la participation englobe aussi bien les transports que les entrées, si besoin, des sorties scolaires.

#### **Décision**:

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- reconduit, pour l'année 2016, le montant de cette participation de 268,30 euros par classe pour les sorties scolaires,
- inscrit cette dépense à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget.

#### 11 Cimetière : tarifs des concessions 2016

**Rapporteur: Madame Martine DORE** 

#### Exposé:

Conformément aux dispositions des articles L.2223-15 et R.2223-11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions du cimetière.

Il est proposé l'évolution des tarifs suivante :

#### Les concessions tombales :

Durée de la concession	Rappel des tarifs 2015	TARIFS 2016
15 ans	150 €	155 €
30 ans	250 €	255 €

#### Les concessions des cases et des cavurnes du columbarium :

Durée de la concession	Rappel des tarifs 2015	TARIFS 2016
10 ans	290 €	295 €
15 ans	410 €	415 €
20 ans	525 €	535 €

#### La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

La gratuité est maintenue.

Par ailleurs, il est rappelé que le produit de la vente des concessions funéraires est actuellement affecté à 100% au budget communal, le Conseil municipal ayant adopté cette répartition par délibération le 29 janvier 2015.

#### Délibération:

Monsieur VENEREAU s'interroge sur l'évolution des tarifs 2014-2015 qui lui semble assez conséquente, Et s'étonne que suite au rattrapage réalisé en 2014, cette année encore les prix augmentent.

Madame DORE rappelle que les tarifs 2014, pour les concessions de 15 ans, avaient été réajustés par rapport aux communes environnantes et que le rattrapage avait été important car nos tarifs étaient très inférieurs à ceux des autres communes. Par ailleurs, nos tarifs restent encore loin de ceux exercés par les autres communes. Par contre, l'augmentation pour les cases et cavurnes n'est que de 1,20 et 1,90 %.

Monsieur VENEREAU souhaite savoir à quel moment le règlement intérieur sera soumis au Conseil municipal, et évoque également la question de la dégradation des murs de l'enceinte. Il souhaiterait qu'une attention particulière soit portée à la gestion de ce site et demande à ce que des travaux de réfection soient engagés pour l'année 2016.

Concernant le règlement intérieur, Madame DORE informe qu'il est en cours de finalisation et devrait figurer à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur LESAGE confirme que des travaux seront entrepris pour 2016. Pour les murs dégradés, le lierre sera supprimé.

Monsieur BARREAU évoque l'atteinte à la sécurité concernant le mur d'accès, d'autant plus que le stationnement est permis le long de ce mur.

Monsieur LESAGE informe qu'un professionnel du bâtiment a été consulté concernant la solidité du mur. Il a confirmé qu'il n'y avait pas de risque d'insécurité mais des travaux seront à prévoir.

# **Décision**:

Après avis de la commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour et 3 contre :

- fixe les tarifs applicables au cimetière communal comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,
- maintient en totalité, l'affectation du produit de la vente des concessions sur le budget communal,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins d'exécuter cette proposition.

#### 12 Droits de place : fixation des montants pour 2016

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

#### Exposé:

Chaque année, le Conseil municipal fixe, les tarifs des droits de place sur la voie publique à percevoir auprès des commerçants pour les emplacements occupés par les étalages et les véhicules.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, l'Union Professionnelle des Commerçants de Marchés de Loire-Atlantique a été consultée préalablement à la fixation du régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul au mètre linéaire et a émis un avis favorable à ces tarifs.

Depuis 2009, le Conseil municipal a décidé de reconduire, d'année en année, les tarifs des droits de place fixés comme suit :

	Tarifs
Par mètre linéaire et par jour	0,65 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement	1,00 €
électrique	

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir ces tarifs.

#### Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

• fixe comme suit les tarifs des droits de place pour l'année 2016 :

	Tarifs
Par mètre linéaire et par jour	0,65€
Par mètre linéaire et par jour avec	1,00€
branchement électrique	

• autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'application des présents tarifs.

#### 13 Part communale de la redevance d'assainissement : fixation du montant pour 2016

Rapporteur: Monsieur le Maire

#### Exposé:

L'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de délégation du service public d'assainissement, « le tarif de la redevance assainissement des eaux usées peut comprendre, outre une part fixée par la convention de délégation revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ».

Ces dépenses, à la charge de la commune, sont principalement constituées par :

- le remboursement des emprunts,
- l'amortissement des immobilisations,
- les dépenses d'équipement, notamment les réhabilitations et extensions d'assainissement collectif.

Pour l'année 2015, le Conseil municipal avait fixé la part communale de la redevance d'assainissement à 0,95 euro hors taxes par m3.

Compte tenu des travaux de réhabilitation des réseaux à la charge de la commune, il est proposé de fixer, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 0,95 euro HT la part communale de redevance d'assainissement.

# <u>Délibération</u>:

Monsieur BARREAU indique que cette délibération aurait pu être vue en commission assainissement.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été évoquée en commission finances. Il précise que la part communale de 0,95 euro HT par m3 permet de mener les opérations de réhabilitation des réseaux. Chaque année, des travaux d'un montant de 100 000 à 150 000 euros sont réalisés sans avoir recours à l'emprunt, c'est pourquoi la municipalité a souhaité reconduire cette part. La question de l'harmonisation des tarifs d'assainissement se posera lors du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de Grand Lieu prévu par la loi en 2018. Un cabinet a été mandaté par la Communauté de Communes pour travailler sur ce sujet.

Monsieur VENEREAU tient à préciser que cette délibération a été vue en commission finances mais uniquement sous l'aspect financier.

#### <u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- fixe à 0,95 euro hors taxes par m3 le tarif de la part communale de la redevance d'assainissement pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'application de ce nouveau montant.

Délibération télétransmise en Préfecture Délibération publiée en Mairie

14 Imputation budgétaire des biens de faible valeur en investissement de l'exercice 2015

# **Rapporteur: Madame Claudie MENAGER**

## Exposé:

Par arrêté du 26 octobre 2001, le ministre de l'Intérieur a mis à jour la liste des biens meubles constituant des immobilisations, par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il a fixé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, au montant unitaire de 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précitée peuvent être imputés en section d'investissement, après délibération du Conseil Municipal.

Cette faculté est ouverte sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Il est donc proposer de dresser la liste des dépenses remplissant ces conditions.

#### <u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- autorise l'imputation, en section d'investissement, des dépenses suivantes n'atteignant pas le plafond unitaire de 500 € TTC :

(\*Le montant global TTC indiqué ci-dessous correspond au total de fournitures diverses unitairement inférieures à 500 € TTC)

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Article budgétaire : 2113 « Terrains aménagés autres que voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
1 arbre Ginkgo	Plantation Maison Touristique de Passay dans le cadre du jumelage	Pépinières Albert Brenelière	187,00€	14002293

#### Article budgétaire : 21568 « Autres matériels et outillages d'incendie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
1 extincteur + panneau	Espace festif Le Grand Lieu	Extincteurs Nantais	246,00 €	F1417272
1 plan d'évacuation	Centre social 59 Grand' rue		102,00€	Cde 881

# Article budgétaire : 21578 « Autres matériels et outillages de voirie »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
2 panonceaux Cl1 M6c2 (9h-19h + maxi 1h30mn)	Zone bleue Centre bourg	Léone signalisation	34,56 €	70011300
2 miroirs visibilité	 Rue de la Thuilière + du Pinier 		 460,80 € 	70011406 
Panneaux signalisation police verticale: Disques 450 Cl1 B1 Panonceaux « sauf riverains » Disques Cl1 B6a1 Disques Cl1 B6d Balises Cl2 50 colliers	Voirie		387,22€	70011382
2 panneaux « La Chevrolière/Lyndhurst »	Jumelage			
3 panneaux « Commune d'Europe »	Jumelage Voirie		1 154,21 €	70011652
3 panneaux « Marché mercredi matin »				
2 plaques « Square Robert Thomas »	Square Robert Thomas			
Panneaux signalisation police verticale: Triangles Cl2 AB3A Panonceaux Cl2 M9c Octogones Cl2 Triangles Cl1 AB3A				
Panonceaux Cl1 M5 Triangles Cl1 AB3A Panonceaux Cl1 M1 Disques Cl2 B15 Carrés Cl2 C18 Panneaux J5 Cl2 Disques Cl2 B8 Panonceaux Cl2 M4f 2 barres tube 6m 80 colliers	Voirie		1 446,96 €	70012833

3 poteaux + 18 panneaux	Jalonnement Tour du Lac	Picbois	438,70 €	15-0085
4 panneaux de lieudit	2 pour La Bourdinière 2 pour Le Bois Clair	Lacroix signalisation	500,30 €	90626985
18 plaques N° de rue	Nouvelles constructions (Rue de Nantes,)	Fonderie Doutre	156,96 €	Cde 969
2 plaques nom de rue	(rue de l'Avenir,)		120,00€	Cde 1314
2 appuis vélos	Maison Touristique de Passay	AREA Mobilier	350,40 €	Cde 1092
6 plots acier	Centre bourg	Urbain	345,60 €	Cde 1246

# Article budgétaire : 2158 « Autres installations, matériels et outillages »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
3 serpettes	Service « cadre de vie » Espaces verts	Acti	104,40 €	FVT-25- 2014-19286
1 cisaille	Servie « PPR »	Baillly Quaireau	117.27 €	Cde n° 1235

# Article budgétaire : 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Nature de la dépense	Destination	Fournisseur	Montant global TTC	N° de facture
Panneau d'information + poteau	Place des Acacias	Proludic	324,26€	21409107
Isoloir handi. Isoloir case Kit rideaux 2 urnes	Elections	Doublet	1 338,00 €	625269/6713 34

Partition	Ecole de musique	Arpèges partition	31,41 €	FB1155
Pendule	Médiathèque	Clématis	100,00€	FA00000197
2 leds bleues	Aquariums Maison Touristique de Passay	Europrix Aquariophilie	34,94€	15185
1 douchette codes barres + intercalaires + supports codes barres	Médiathèque	Eure films	422,41€	92300
Mousse de protection panneaux de basket	Complexe sportif	Profil Sports Océan	480,00€	Cde 585
4 épuisettes	Maison Touristique de Passay	Entomo Silex	229,81 €	585
1 néon + 1 rampe led	Maison Touristique de Passay	Aqua Nantes Déco	80,04€	FC3680
1 sacoche	Vidéoprojecteur Mairie	APS Solutions	46,80€	Cde 1230
1 Pompe pour aquariums	Maison Touristique de Passay	Mr Bricolage	34,30 €	20100041
6 pompes à air pour aquariums	Maison Touristique de Passay	Europrix	19,06€	15185
3 portes manteaux	Maison Touristique de Passay	Manutan Camif	204,02 €	Cde 1297
1 porte manteaux	Maison Touristique de Passay	Mr Bricolage	10,00€	Cde 1298

#### 15 Cession d'un bien mobilier : la pelle sur pneus MECALAC 10 MSX

Rapporteur: Monsieur Yvon LESAGE

#### Exposé:

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la commune, la pelle sur pneus de marque MECALAC 10 MSX - numéro de série 35324 - équipée de trois godets rétro, un godet chargeur 4X1 et de fourches de manutention, a été remplacée.

Ce matériel datant de 2002, la commune a acquis un matériel récent plus performant et plus sécurisant, par décision n° 2015-48 en date du 15 octobre 2015, afin de remplacer ce matériel devenu obsolète.

Une cession de gré à gré est envisagée pour l'ancienne pelle sur pneus de marque MECALAC 10 MSX. La commune a reçu une offre de reprise de la société M3 Actipôle 85 pour un montant de 13 000 €.

#### **Décision**:

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve la cession de gré à gré du véhicule MECALAC 10 MSX pour un montant de 13 000 € avec la société M3 Actipôle 85,
- sort de l'inventaire le véhicule MECALAC 10 MSX numéro de série 35324 à compter du 31/12/2015,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 Engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2016 «Ville » et « Assainissement »

Rapporteur: Madame Claudie MENAGER

#### Exposé:

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En début d'année 2016, il s'avère nécessaire d'engager les dépenses d'équipement suivantes :

#### Sur le Budget principal de la commune :

- A l'article 2041582 :
  - o Réseau électrique pôle médicale rue du Verger : 37 500 €
- A l'article 2113
  - o Plantations: 3 000 €
- A l'article 2116
  - o Cimetière Plantations : 3 000 €
- A l'article 2128
  - Complexe sportif Aménagement : 10 000 €
- A l'article 21578
  - o Voirie Matériel urbain : 1 000 €
- A l'article 2183
  - o Matériel informatique divers : 11 570 €
- A l'article 2188 :
  - o Matériel Ecran motorisé espace culturel : 4 710 €,
  - o Matériel Equipement Maison Touristique de Passay : 5 000 €
  - o Matériel Cadre de vie Espaces verts : 1 000 €
- A l'article 2313(2) :
  - o Mise en accessibilité des bâtiments (école Béranger) : 10 000 €
- A l'article 2313(4) :
  - o Mise en sécurité complexe sportif : 15 000 €
  - Rénovation complexe sportif (partie football : 2 000 €
  - o Mise au norme du complexe sportif : 5 000 €
- A l'article 2313(6):
  - o Aménagement du bâtiment social 59 Grand' rue : 9 000 €
  - o Fournitures et installations cavurnes : 3 180 €
  - o Chauffage église : 35 000 €
  - o Mise en accessibilité plusieurs bâtiments communaux : 15 000 €
- A l'article 2313(9) :

Ravalement façade Maison Touristique de Passay : 5 500 €

A l'article 2315(0):

Parking derrière la Poste : 25 000 € Parking rue du Sacré Cœur : 10 000 €

Aménagement de sécurité – Voirie : 20 000 € Réfection voirie rue du Gotha : 15 000 €

- A l'article 2315(4) :
  - o Cheminement piétons rue Landes de Tréjet : 20 000 €
  - o Cheminement piétons rue du Moulin de Charette : 20 000 €

A l'article 2315(3) :

o Travaux de busage : 8 000 €

A l'article 238 :

o Eclairage public : 10 000 €

## Sur le Budget assainissement :

1. A l'article 2031:

o Etude assainissement – Fablou /Landaiserie: 4 000 €

2. A l'article 2315:

 Réhabilitation de réseaux d'assainissement eaux usées – rue Dr Grosse et rue Lemaitre :
 30 000 €.

#### Délibération :

Monsieur VENEREAU souhaite avoir des précisions sur les points suivants :

- la nature des travaux relatifs au réseau électrique du pôle médical Rue du Verger,
- où en est l'étude de programmation du complexe sportif,
- la nécessité de l'achat d'un écran motorisé à l'Espace culturel,
- pourquoi inscrire des crédits alloués au ravalement de façade de la Maison Touristique de Passay, sachant que c'est un équipement qui a été réceptionné il y a peu,
- la nature des travaux de mise en accessibilité des bâtiments de l'Ecole Béranger,
- la nature des aménagements du bâtiment social 59 Grand'Rue, sachant qu'il avait déjà été rénové en 2013, aussi il souhaiterait savoir si l'ADMR paie un loyer.

Il exprime que si les crédits sont proposés ce soir, c'est parce que la municipalité envisage d'engager les dépenses avant le vote du budget c'est-à-dire avant fin mars, cela lui semble assez ambitieux.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas parce que les crédits sont inscrits que les sommes seront engagées dès le premier trimestre. Il s'agit de se donner la possibilité de les engager.

Concernant les réseaux électriques du pôle médical, cette somme est inscrite dans l'hypothèse d'un effacement de réseau. Concernant l'aménagement du complexe sportif, il s'agit d'une provision pour la rénovation et la mise en sécurité de l'arrière du bar du foot. S'agissant de la Maison Touristique de Passay, il y a un problème avec les peintures faites sur le bois. Aussi par précaution, une provision a été inscrite en sachant qu'aujourd'hui un travail est fait sur la recherche de responsabilité. Pour l'ADMR, il s'agit de changer les huisseries pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. Enfin, concernant la mise en accessibilité de l'école BERANGER, les travaux interviennent dans le cadre de l'Ad'Ap.

Monsieur VENEREAU revient sur sa demande du coût global de l'opération du pôle médical, puisque les opérations avancent.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a une idée très précise de ce qu'elle souhaite réaliser concernant l'aménagement de la Place du Verger. Mais en tant que tel, le projet doit être finalisé, c'est pour cela que le coût global n'a pas été présenté, et le sera le moment venu un bilan sera communiqué.

Monsieur VENEREAU repose la question de l'écran motorisé de l'Espace Culturel.

Monsieur LESAGE répond que l'écran en place n'appartient pas à la commune, mais à un prestataire qui le laisse gratuitement en place. L'idée est de le remplacer.

Monsieur VENEREAU s'interroge sur la mise en sécurité du complexe sportif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la mise en place de la vidéo protection.

Monsieur VENEREAU demande si les alarmes sont comprises, puisque dans la délibération suivante, il est indiqué un montant de 8 500 euros.

Monsieur le Maire confirme la continuité de cette installation sur 2016 sur le complexe sportif, les ateliers municipaux ainsi que les locaux associatifs.

Monsieur VENEREAU s'enquiert, ensuite, de l'étude de programmation du complexe sportif.

Monsieur le Maire indique que l'étude de programmation a été budgétée pour 2015, mais elle n'a pas pu être engagée. En effet, l'équipe municipale et les services ont travaillé activement sur plusieurs projets conséquents. Le choix a été fait de la reporter sur l'année 2016.

Monsieur VENEREAU indique que son groupe l'avait exprimé au mois de mars dernier lors du vote du budget, conscients de la charge de travail. Aussi, il se demande si ce n'était pas un effet d'annonce, et trouve cela gênant par rapport à la nécessaire sincérité du budget. Enfin, il précise que dans la continuité du vote du budget 2015, son groupe votera contre.

Monsieur le Maire répond qu'il pourra juger de la sincérité du budget en fin d'année, lors du vote du compte administratif, au regard du taux d'engagement des investissements.

#### <u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 09 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 pour et 3 contre :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées, dont les crédits seront inscrits aux articles mentionnés ci-dessus de la section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 17 Subvention 2015 au C.C.A.S. et à l'Office de tourisme

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

## Exposé:

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, « le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Pour l'année 2015, le budget primitif « Ville » a ouvert un crédit de 34 919.94 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant de 29 765,00 euros.

Par ailleurs, conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme de La Chevrolière « assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ».

Lors du vote du budget primitif 2015, une prévision de subvention d'un montant de 26 443,57 euros a été autorisée. Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il y a lieu également d'attribuer une subvention d'un montant de 24 310,00 euros à l'Office de tourisme.

# **Délibération:**

Monsieur VENEREAU s'étonne que, dans le contexte actuel, on puisse mobiliser moins d'aides par rapport à l'enveloppe budgétaire prévue. De son point de vue, il conviendrait d'améliorer la communication sur les dispositifs d'aides auprès des familles. Son groupe se propose de s'associer à cette réflexion.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est parce qu'il est inscrit 6 000 euros en provision qu'ils doivent être dépensés. Les familles qui sollicitent le CCAS sont accompagnées par Madame GOURAUD et les assistantes sociales du secteur.

Madame GOURAUD ajoute que les personnes concernées connaissent le CCAS. Il existe également d'autres organismes, d'autres aides. La permanence à la Maison Montfort avec l'assistante sociale ainsi que le groupe d'entraide sont des moyens tout aussi pertinents de venir en aide aux Chevrolins.

Monsieur VENEREAU répond qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le travail du CCAS mais plutôt de l'amplifier. Il faudrait selon lui faire un effort de communication plus large pour de toucher toutes les familles.

Monsieur le Maire indique qu'une plaquette est diffusée qui reprend les dispositifs d'accompagnement. Toutefois, il pense que l'accompagnement n'est pas que financier, il est aussi humain, dans l'écoute et le conseil.

Monsieur LESAGE pense que c'est aussi à chacun d'entre nous de faire le lien, d'identifier les gens en difficulté et d'en avertir le CCAS.

# <u>Décision:</u>

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- attribue les subventions comme suit :
  - ➤ Centre communal d'action sociale : 29 765,00 euros,
  - Office de tourisme : 24 310,00 euros.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche à cet effet.

#### 18 Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune (Ad'AP).

Rapporteur: Monsieur Yvon LESAGE

#### Exposé:

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans 23 Etablissements Recevant du Public et sur un délai de 6 ans.

Pour l'ensemble des ERP, le budget de la mise en accessibilité s'élève à 441 057 € TTC (TVA à 20 %), soit un budget moyen par ERP de 19 176 € TTC.

Aussi, la commune de La Chevrolière a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés et le coût annuel des actions projetées.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

#### Délibération :

Monsieur VENEREAU regrette le délai trop court selon lui, de la convocation pour la commission accessibilité, pour se rendre disponible. De plus, le compte rendu, qu'il a demandé, ne lui a pas été communiqué, et pensait que ce projet aurait été travaillé sur deux commissions pour permettre la concertation.

D'autre part, il note que la mairie actuelle va être concernée par des mesures de mise en accessibilité. Pourtant, un des arguments municipaux pour la construction du nouvel hôtel de ville était que le traitement d'accessibilité de ce bâtiment serait très difficile. Il s'interroge donc sur ces mesures.

Enfin, il souhaiterait que soit précisée l'articulation du schéma directeur d'accessibilité de la voirie et celui des bâtiments recevant du public et s'il est possible d'avoir un état d'avancement.

Monsieur le Maire répond que, concernant le délai, il y avait bien 5 jours francs comme pour la convocation à un Conseil municipal. Et il précise que ce délai était valable pour l'ensemble des membres de cette commission. S'agissant du compte rendu, il n'a pas été communiqué car il est en cours de réalisation.

Sur la question du bâtiment actuel de la mairie, il précise qu'entre un projet de réhabilitation pour accueillir un nouvel hôtel de ville et un projet de maison des associations, il n'y a pas les mêmes contraintes règlementaires. Dans la perspective d'un hôtel de ville, compte tenu de la non-conformité du bâtiment au niveau de l'accessibilité, les coûts auraient été extrêmement importants (étage non accessible, couloirs et entrées de bureau à remettre aux normes...)

Sur la question de l'articulation entre l'Ad'Ap et le PAVE, Monsieur le Maire indique que ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission accessibilité.

# <u>Décision</u>:

Après avis de la Commission municipale d'accessibilité aux personnes handicapées réunie le 26 novembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,
- autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

19 Développement Durable-Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) – Approbation du projet de convention.

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### <u>Exposé</u>:

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projet intitulé « Territoires à énergie positive et pour la croissance verte ».

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz a présenté un projet qui a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

La convention particulière d'appui financier signée le 8 décembre 2015 précise en effet que la commune de La Chevrolière sera bénéficiaire du fonds de financement de la transition énergétique via la signature d'une convention d'application financière.

La commune de La Chevrolière a donc présenté des fiches actions correspondant aux thèmes attendus par le Ministère.

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

- 1. réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- 2. diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- 3. développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
- 4. production d'énergies renouvelables locales,
- 5. préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
- 6. promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Parmi les thématiques proposées, la commune s'est positionnée en faveur des deux suivantes :

- le projet de construction du nouvel hôtel de ville Label Effinergie +
- les projets d'éclairage public qui seront mis en œuvre et géré par le SYDELA.

L'engagement de l'Etat, concernant l'action relevant de la construction de bâtiments HQE, passifs ou à énergie positive s'élèvera à hauteur de 27 000 €.

# **Délibération:**

Monsieur BARREAU demande si la convention annexée est le document qui sert à officialiser la demande.

L'action étant l'intitulé « construction d'un nouvel hôtel de ville -Label Effinergie + », il s'interroge sur les critères qui permettront de mesurer l'efficience du label, et souhaiterait avoir ces éléments d'informations.

Monsieur le Maire répond que cette convention est le support de la contractualisation pour l'ensemble des communes. Le dossier a été monté conformément à ce qui était demandé et est éligible avec le label Effinergie +, ce qui permettra à la commune de bénéficier d'une subvention de 27 000 euros. Il s'étonne de la question puisque ce dispositif permet à la commune d'avoir une subvention.

Monsieur VENEREAU s'interroge, dans ce type de démarche développement durable, sur l'évaluation du résultat. La question est de savoir comment la commune peut s'assurer que le maître d'œuvre atteint le résultat recherché, l'objectif étant de viser la performance énergétique. Il a une inquiétude car lors du jury de la maîtrise d'œuvre, c'est le projet le moins performant qui avait été retenu avec des réserves à l'époque du bureau d'étude.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a le même intérêt. Un bureau d'études accompagne la maîtrise d'œuvre sur ce projet et travaille sur cette question de la performance énergétique. Quant à l'objectif à atteindre, il rappelle que c'est une obligation inscrite au cahier des charges de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur LESAGE ajoute que le restaurant scolaire bénéficiait également de ce type de dispositif avec une obligation de résultat. Or un bureau de contrôle, en fin d'exercice, a demandé des justificatifs sur la nature des matériaux, sur les mesures faites au bout de 6 mois et 1 an.

#### <u>Décision</u>:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve le principe de souscrire avec l'Etat une convention « territoire à énergie positive pour la croissance verte »,
- valide le programme d'actions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

# 20 Construction de l'Hôtel de Ville – demandes de subventions DETR 2016 et LEADER, Réserve parlementaire, Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

#### Exposé:

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet de construction d'un Hôtel de ville.

Ce projet s'inscrit dans une politique d'aménagement destinée à offrir aux chevrolins des équipements adaptés et accessibles à tous et offrant de nouveaux services.

En construisant un nouvel Hôtel de ville place du Verger, la municipalité souhaite aussi participer au dynamisme et à la fréquentation du centre afin de renforcer le lien social et la solidarité sur son territoire.

Le montant estimé des travaux est de 2 467 000 € HT, pour un montant d'opération de 3 047 103 € HT

DEPENSES	€HT
TRAVAUX BÂTIMENT	2 249 900
TRAVAUX AMENAGEMENT PARVIS	217 100
ETUDES	382 450
DIVERS	197 653
TOTAL	3 047 103

Afin de financer cette opération, l'Europe pourrait apporter une aide financière de 25 000 € au titre du LEADER, l'Etat une aide de 105 000 € au titre de la DETR 2016, la Communauté de Communes de Grand Lieu une aide de 50 818 € sur 4 ans soit 203 272 € et le conseil départemental une aide 122 000 € au titre du fond de concours sur le projet Maison de Services Publics.

Une demande spécifique sera également faite, au titre de la réserve parlementaire, pour le financement des travaux d'aménagement du parvis paysager, dont le coût est estimé à 217 100 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	€	%
Etat (DETR 2016)	105 000	3
Réserve parlementaire	30 000	1
Europe - Leader	25 000	1
Conseil départemental - FDSC	122 000	4
Fond de concours CCGL	203 272	7
Autofinancement	2 561 831	84
TOTAL	3 047 103	100

## <u>Délibération</u>:

Monsieur VENEREAU précise que l'intitulé de cette délibération devrait être en concordance avec la proposition en précisant tous les partenaires sollicités.

Monsieur le Maire répond que la rectification sera faite.

Monsieur VENEREAU rappelle que la Place du Verger a déjà bénéficié de fonds publics versés en 1997 avec un contrat région dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre bourg qui avait pour objectif la vitalité sociale, le dynamisme commercial, le confort de vie quotidienne, alors celle-ci va être réaménagée.

Il rappelle que Monsieur le Maire dénonce publiquement la hausse des impôts de la Région et du Département, alors que dans le même temps, il sollicite une participation auprès de ces collectivités. Dans le contexte actuel très contraignant financièrement pour les collectivités locales, il ne comprend pas cette incohérence. Son groupe juge que c'est du gaspillage de l'argent public. De plus, ce projet est, selon lui, en totale contradiction avec la démarche engagée sur le développement durable.

Son groupe ne peut accepter cela indépendamment du projet.

D'autre part, il regrette que malgré leur sollicitation, ils n'ont pas pu avoir accès au dossier qui était en cours de réalisation. Il se pose la question de comment se prononcer sur un sujet, dès lors qu'ils n'ont pas eu connaissance du dossier.

A la suite des propos de Monsieur VENEREAU, Monsieur le Maire se dit choqué par ses méthodes, ne connaissant aucun autre élu minoritaire sur le territoire qui écrive régulièrement au Préfet, à des particuliers, à des entreprises pour « dénigrer » la commune. Ces démarches vont à l'encontre de l'intérêt de la commune.

Il confirme que cet espace a bénéficié de subventions, il y a vingt 20 ans, et qu'elles sont donc largement amorties.

Enfin, il précise que ce projet et la question de son emplacement a fait l'objet de présentation, d'information. Il a même été présenté avant les échéances municipales. S'il avait suscité un rejet massif, l'équipe municipale aurait été sanctionnée, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur VENEREAU indique qu'intrinsèquement, il est pour ce projet mais pas pour le choix de l'emplacement. Il y avait un autre emplacement à 200 m auquel il était favorable.

Il souhaiterait que Monsieur le Maire ne lui reproche pas d'aller au contact des citoyens, des acteurs économiques, des acteurs associatifs, puisque son groupe a été élu pour cela et qu'il faut l'accepter parce que c'est la démocratie.

Monsieur le Maire répond que, ce qui est reproché, ce n'est pas d'être au contact de la population, mais l'état d'esprit des courriers qui sont adressés régulièrement au Préfet, les démarches faites d'une façon malhonnête auprès de certains chevrolins, avec des insinuations et des déclarations portants atteintes à la municipalité et à la commune.

Monsieur VENEREAU se dit choqué que Monsieur le Maire puisse évoquer une situation individuelle en séance de Conseil, alors qu'il se garde de préserver la confidentialité des échanges qu'il peut avoir avec les chevrolins.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VENEREAU de préciser quelle situation individuelle a été évoquée. Il précise qu'il comprend que cela puisse le gêner que ses agissements soient portés à la connaissance du public.

Monsieur VENEREAU répond que non, il l'assume complètement mais pour lui, parler de situation individuelle en Conseil municipal est extrêmement choquant.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a cité aucune personne et aucun dossier en particulier, mais qu'il est possible qu'en évoquant « les démarches faites d'une façon malhonnête », Monsieur VENEREAU est reconnu de qui il s'agissait et il comprend son malaise. Il trouve ces démarches particulièrement inadmissibles de la part d'un élu.

#### **Décision**:

Vu l'avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :

- sollicite, pour cette opération, l'aide financière de l'Etat, de l'Europe, de la Communauté de Communes de Grand Lieu.
- sollicite, pour le financement des travaux d'aménagement du parvis paysager, l'aide au titre de la réserve parlementaire.
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### 21 Construction de l'Hôtel de Ville : demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur: Monsieur Joël GUILBAUD

#### Exposé:

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet de construction d'un Hôtel de ville.

Ce projet s'inscrit dans une politique d'aménagement destinée à offrir aux chevrolins des équipements adaptés et accessibles à tous et offrant de nouveaux services.

En construisant un nouvel Hôtel de ville place du Verger, la municipalité souhaite aussi participer au dynamisme et à la fréquentation du centre afin de renforcer le lien social et la solidarité sur son territoire.

Le projet comprend ainsi une maison de services avec des espaces mutualisés à destination des associations, des habitants, des partenaires extérieurs et des fonctions institutionnelles afin de proposer un espace des services à destination de tous.

Le montant estimé des travaux de la maison de Services Publics est de 610 000 € HT.

Afin de financer cette opération, le conseil départemental pourrait apporter une aide financière de 122 000 € représentant 20% du montant prévisionnel de l'opération, dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	€	%
Etat (DETR 2016)	21 020	3
Europe - Leader	5 005	1
Conseil départemental - FDSC	122 000	20
CCGL- Fond de concours	40 693	7
Autofinancement	421 282	69
TOTAL	610 000	100

#### <u>Délibération</u>:

Monsieur VENEREAU se pose la question de l'intérêt d'avoir un espace particulier pour les associations dans le nouvel hôtel de ville étant donné qu'il y aura des bureaux dans la future maison des associations.

Il pense que dans le cadre de la maison des services publics, il faudrait plutôt parler de La Poste. A ce titre, il souhaiterait savoir où en sont les discussions avec le Groupe La Poste.

Il regrette de ne pas avoir pu consulter le dossier de demande de subventions, car il était en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire répond que la demande de subventions du FDSC doit être impérativement déposée avant le 31 décembre 2015 auprès du Conseil Départemental. Il confirme que le projet d'hôtel de ville a été étudié pour permettre sa polyvalence et sa capacité à accueillir d'autres services publics, si cela s'avérait nécessaire. Ainsi, si demain La Poste prévoyait de fermer ou de se

transformer en agence postale communale, cette hypothèse pourrait être étudiée sans être contrainte par l'équipement.

Monsieur VENEREAU s'étonne que dans le projet présenté à la réunion publique du 11 mai dernier, La Poste n'était pas intégrée. Il était annoncé que d'autres emplacements pourraient être envisagés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas affirmé que La Poste allait rejoindre l'hôtel de ville mais que le projet de l'hôtel de ville donnait la possibilité de l'accueillir si ça devait être la meilleure solution. Ce ne sont pas des propos incompatibles à ceux de la réunion publique de mai dernier. L'important, c'est la polyvalence du lieu; si en définitive, cela devient un intérêt pour l'usager, ce service sera intégré dans l'hôtel de ville.

Monsieur VENEREAU indique que son groupe ne participera pas au vote puisqu'il n'a pu avoir accès au dossier.

#### **Décision**:

Vu l'avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :

- sollicite, pour cette opération, l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC).
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### 22 Construction de l'Espace jeunes – demandes de subventions

Rapporteur: Madame Sylvie ETHORE

# Exposé:

La commune envisage la réalisation d'un nouvel équipement structurant destiné à la jeunesse, en cœur de bourg, à proximité directe des installations sportives du complexe municipal.

Les objectifs de cette opération sont les suivantes :

- offrir de nouvelles conditions d'accueil,
- améliorer l'offre de services à destination des jeunes,
- développer la capacité théorique de l'équipement en ouvrant notamment de nouvelles tranches d'âges (11-14 ans par exemple) et renforcer la fréquentation de l'Espace jeunes,
- augmenter les activités proposées.

Ce projet s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années sur la commune afin de mieux prendre en compte les besoins des jeunes du territoire sur la base de l'enquête menée auprès des jeunes dans le cadre de l'étude « vie de famille ».

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif « enfance-jeunesse » approuvé, par le Conseil municipal, dans sa séance du 25 septembre 2014.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 350 000 euros HT (acquisitions foncières comprises).

Afin de financer ce projet, il convient donc de solliciter auprès de l'Europe et du Conseil Départemental une subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	€	%
Etat (DETR 2015)	82 189	23
Département - CTD	60 000	17
CAF Investissement	109 200	31
LEADER	25 000	7
Autofinancement	73 611	21
TOTAL	350 000	100

#### **Délibération:**

Monsieur VENEREAU ne comprend pas trop le sens de la délibération puisque concernant le contrat de territoire une délibération avait déjà été présentée le 27 novembre 2014. Il se demande ce qui justifie de re-délibérer à nouveau sur cette question.

Monsieur le Maire répond que ce point sera vérifié, soit la délibération du 27 novembre 2014 sera rapportée soit elle sera utilisée et le présent projet de délibération modifié en fonction.

Monsieur VENEREAU indique qu'il n'a pas pu avoir accès au dossier qui est en cours de réalisation. Il est à nouveau demandé à son groupe de délibérer sur un dossier dont il ne connaisse pas le contenu. D'ailleurs, c'est ce qui va les amener à devoir agir auprès du Préfet.

Monsieur le Maire répond que l'accès au dossier sera possible dès qu'il sera finalisé et deviendra communicable. Le Conseil municipal délibère sur le principe d'autoriser à déposer une demande de subvention.

## <u>Décision :</u>

Vu l'avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :

- sollicite, pour cette opération, l'aide financière de l'Europe,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

23 Cession de la parcelle communale nouvellement cadastrée C 3806 sise place du Verger dans le cadre de la création d'un pôle médical

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Exposé:

Dans la cadre du projet d'aménagement de l'îlot Verger, la commune accompagne les professionnels de santé en vue de la création d'un pôle médical au centre de la commune.

Ainsi, 185,90 m2 ont d'ores et déjà, été cédés à la SCI la Petite Souris afin d'y construire un cabinet dentaire, au prix de 198 €/ m2, conformément à l'avis des domaines.

Aujourd'hui, la SCI Les Praticiens d'Herbauges sollicite la cession partielle de la parcelle nouvellement cadastrée section C numéro 3806, en vue de la construction d'un cabinet de kinésithérapie et de podologie, au même prix de 198€/ m2,

Par délibération en date du 21 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction dudit cabinet.

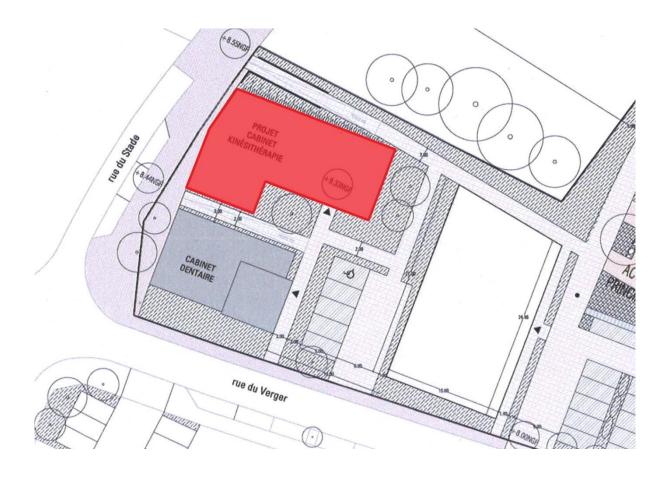
La parcelle communale, nouvellement cadastrée C 3806 (anciennement C3841 et 3842) a fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine.

Par avis n° 2015-041V2201 en date du 14 décembre 2015, le service France Domaine évalue à 198€/m2 la parcelle communale nouvellement cadastrée C 3806 (anciennement C3841 et 3842),

Le projet de cabinet paramédical d'une superficie de 296,42 m² permettrait d'accueillir 1 pédicure/podologue ainsi que 4 kinésithérapeutes dont 2 ostéopathes.

La SCI Les Praticiens d'Herbauges ayant donné son accord écrit sur le prix de 198 €/m2, il apparaît opportun de céder partiellement la parcelle sur cette base tarifaire, soit une superficie de 296,42 m² pour un montant de 58 691,16 euros majoré le cas échéant de la TVA, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.





## Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve la cession partielle de la parcelle nouvellement cadastrée C numéro 3806, pour une superficie de 296,42 m², au prix de 58 691,16 euros majoré le cas échéant de la TVA, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document dans ce sens.

#### 24 ZAC de la Laiterie: modalités de mise à disposition du complément d'étude d'impact

**Rapporteur: Monsieur Florent COQUET** 

#### Exposé:

pour ce site.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 7 mai 2002 le principe de création d'une ZAC sur le site de l'ancienne laiterie « Lactel ». Elle a défini à cet effet les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Des études ont été réalisées, et le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2008. Il est apparu nécessaire à cette occasion de modifier le projet d'aménagement, tel qu'il résultait des études préalables à la création de la ZAC, afin de répondre à de nouveaux objectifs d'aménagement

Par délibération du même jour, le Conseil municipal a défini ces nouveaux objectifs, ainsi que les modalités de la nouvelle concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 26 mai 2011, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC de la Laiterie, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 8 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation de la ZAC par un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement conforme aux dispositions de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de choix de l'aménageur.

Par délibération du 14 juin 2013, le Conseil municipal a désigné la société FONCIM comme concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Laiterie lui confiant notamment les missions de gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération, ainsi que l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Depuis, la société Foncim a réalisé les études relatives au dossier de réalisation et a complété l'étude d'impact qui, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, a été soumis à l'autorité environnementale pour avis, préalablement à la réalisation de la ZAC.

Conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-9 et R.122-11 du code de l'environnement, il revient au Conseil municipal de déterminer les modalités de mise à disposition du public du complément d'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnemental dans le cadre du processus de réalisation de la ZAC.

La mise à disposition se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- mise à disposition du public de l'Etude d'Impact et de l'avis environnemental accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, à la mairie de La Chevrolière aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pour une durée de 15 jours,
- publication d'un avis au moins huit jours avant, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par voie d'affichage sur le lieu du projet et en mairie,
- cet avis sera également mis en ligne sur le site de la commune,
- cet avis fixe les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le contenu du registre d'expression mis à disposition du public dans le cadre de mise à disposition de l'Etude d'Impact et de l'avis environnemental sera pris en considération dans le bilan de la mise à disposition qui sera validé par le Conseil municipal.

#### Délibération:

Monsieur VENEREAU regrette que ce point n'ait pas été évoqué lors de la dernière commission urbanisme. Il lui semble d'autre part, que la concertation pourrait être davantage étoffée. Il propose 1 mois afin que la population puisse en prendre connaissance, et suggère également une plus grande diffusion de l'information : dans le magazine municipal de janvier, sur le site internet et sur le panneau lumineux.

Il ajoute qu'il pourrait être intéressant de porter à la connaissance de l'assemblée le complément de l'étude d'impact.

Monsieur COQUET répond qu'il s'agit juste d'approuver les modalités de mise à disposition du complément d'étude d'impact et non pas de valider l'avis. Concernant le complément de l'étude d'impact, ce point pourra être évoqué dans une prochaine commission urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est bien prévu une publication dans le magazine municipal ainsi que sur le panneau lumineux. S'agissant de l'information sur le site de la mairie, il en est pris bonne note.

#### Décision:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

• adopte les modalités de mise à disposition du public de l'Etude d'Impact et de l'avis environnemental définies ci-dessus dans l'objectif de la réalisation de la ZAC.

# 25 Construction de logements sociaux : subvention à LAD et demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

#### Exposé:

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Verger, une réflexion a été engagée avec Loire Atlantique Développement pour la réalisation d'un pôle mixte comprenant au rez-de-chaussée des locaux médicaux et paramédicaux et au premier étage cinq logements sociaux.

Ces derniers seraient réalisés en VEFA par Loire Atlantique Développement qui les céderait à Habitat 44.

Le projet prévoit la réalisation de 2 PLAI et 3 PLUS pour une surface de 294 m² SHOB. Le montant de cette opération est estimé à 544 798 € HT, soit 1853 €HT/m² SHOB.

Du fait du contexte actuel du financement du logement locatif social et afin de lui permettre de réaliser cette opération, Loire Atlantique Développement sollicite auprès de la Commune une participation financière d'un montant de 40 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de territoire, le conseil départemental est susceptible d'accompagner la commune sur ce projet et de verser une subvention de 20000 € à la commune, correspondant à la moitié de la subvention versée à Loire Atlantique Développement.

#### <u>Délibération</u>:

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre la réalisation de 5 logements sociaux à l'étage du troisième bâtiment médical qui sera construit par Loire-Atlantique Développement. Le rez-de-chaussée sera réservé à la commune et aux professionnels de santé et l'étage à un bailleur social : Habitat 44.

Monsieur VENEREAU dit que son groupe ne pourra se prononcer parce qu'il n'a pas pu avoir accès au dossier, puisqu'il était en cours d'élaboration. Il s'agit d'engager la commune à verser une subvention de 40 000 € sans avoir de document support qui définisse les modalités.

Il ajoute que sur ce secteur, il y aura une véritable problématique sur le problème du stationnement. Cette délibération, pour lui, ne peut pas être validée sur le plan de la légalité, il va interpeler le Préfet à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de délibérer pour approuver ce versement de 40 000 € sachant qu'il n'y aura aucun engagement de pris par la municipalité tant que Loire-Atlantique Développement n'aura pas présenté une convention finalisée.

En matière de dépôt des demandes de subvention, il faut rappeler que la municipalité ne fixe pas les délais. Le Conseil Départemental pose la règle qui consiste à déposer tous les dossiers avant le 31 décembre 2015, sinon il n'y aura pas de subvention. Pour avancer, dans l'intérêt de la commune, il faut savoir être pragmatique.

Monsieur BARREAU indique que la réglementation fonctionne dans les deux sens. Si elle n'existait pas, la commune ne pourrait pas se faire indemniser dans certaine situation.

Monsieur VENEREAU dit que son groupe ne participera pas au vote.

Monsieur AURAY demande ce que cela signifie.

Monsieur VENEREAU explique que du fait qu'il n'ait pas eu le dossier, il ne peut se prononcer. Le fait de voter contre ou de s'abstenir, c'est déjà porter un point de vue.

Monsieur le Maire clôt le sujet.

#### <u>Décision</u>:

Vu l'avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 9 décembre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :

- attribue une subvention de 40 000 € à Loire Atlantique Développement pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux,
- sollicite une subvention de 20 000 € HT auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

# 26 Reversement de la taxe d'aménagement sur les périmètres de parcs d'activités économiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Exposé:

Il est rappelé que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 7 avril 2015 a délibéré en faveur du pacte financier et fiscal qui avait proposé de faire évoluer le pacte financier en vue d'améliorer ces 5 prochaines années la solidarité entre les communes, sur la Dotation de solidarité, sur le fonds de concours, sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et sur le développement du territoire.

Dans le cadre de la création et mise en œuvre d'un fonds de concours, il a été ainsi proposé que celui-ci soit alimenté, entre autres, par le produit de la Taxe d'Aménagement perçue sur les parcs communautaires ou sur les extensions communautaires selon les principes suivants :

- la Taxe d'Aménagement perçue sur les parcs communautaires ou sur les extensions communautaires sera conservée par les communes jusqu'à un seuil fixé à 300 000 euros,
- les Taxes Locales d'Equipements et Taxes d'Aménagement perçues par chaque commune depuis 2001 sont prises en compte pour la détermination du seuil à partir duquel chaque euro perçu sera reversé à 90% à la CCGL pour alimenter le fonds de concours,
- 10% resteront à la commune en raison des aménagements communaux induits par les aménagements communautaires.

L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif précisé par la convention ci-jointe.

La Taxe d'Aménagement (TA) concernée par les reversements est la TA prélevée :

- sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les parcs d'activités existants aménagés par la CCGL,
- sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les créations et extensions de nouveaux parcs de la CCGL.

Les zones communautaires et les extensions sont cartographiées pour identifier les zones pouvant donner lieu à reversement de fiscalité.

# Parc d'activités Tournebride (1, 2, 3) et projet de Parc d'activités Tournebride 4





Il convient que la commune de La Chevrolière reverse à la Communauté de Communes de Grand Lieu la taxe d'aménagement relative à l'ensemble des périmètres lorsque le seuil de perception des TLE et TA depuis 2001 atteint 300 000 €.

Il est rappelé que ces reversements sont affectés à la constitution d'une enveloppe qui viendra alimenter les fonds de concours destinés aux communes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L331 -1 et L 331-2;

Vu les principes généraux du droit administratif;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

#### Délibération:

Monsieur le Maire explique que dès lors que le seuil de 300 000 euros sera franchi, il est proposé de reverser chaque euro supplémentaire de la taxe d'aménagement que la commune percevra à hauteur de 90 % à la Communauté de Communes de Grand Lieu. L'objectif est d'alimenter un fonds de concours qui bénéficie aux communes et qui apporte de la solidarité. Il est normal que ce soit le Conseil municipal qui délibère puisqu'il est souverain sur la fiscalité et il est le seul à pouvoir accepter ce reversement de fiscalité. Il est précisé que cette démarche a été validée au préalable par le conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Monsieur VENEREAU indique qu'il a pu étudier le dossier puisque la convention leur a été transmise. Il trouve qu'il est tout à fait légitime que ce soit la Communauté de communes qui perçoive la taxe d'aménagement étant donné que la compétence développement économique lui incombe. Par contre, ce qui le gêne dans la démarche, c'est l'adossement qui est fait entre le versement de la taxe d'aménagement et un reversement à la commune d'un fond de concours. La solidarité n'a de sens que si elle s'appuie sur des critères qui prennent en compte un certain nombre d'éléments permettant de donner une somme différente à chaque territoire.

Il ajoute que ce fonds de concours n'est pas spécifiquement reversé sur des projets ayant un intérêt communautaire (exemple le projet du nouvel hôtel de ville).

Enfin, il note que si les impôts n'augmentent pas au niveau communal, ceux de la Communauté de Communes augmentent, pour être ensuite reversés aux communes. C'est, selon lui, une façon particulière d'assumer les hausses d'impôts.

Monsieur le Maire rappelle que plus de 5,7 Millions d'euros sont reversés sur le territoire par la Communauté de Communes sous forme d'attribution de compensation, de dotation de solidarité avec des critères de solidarité. C'est de l'argent qui est reversé aux communes pour leur permettre de financer des services publics. Le choix qui a été fait par le passé est de reverser aux communes en leur faisant confiance pour gérer directement les services à destination des populations.

Dans les années à venir, les choses évolueront forcément, puisque le contexte des compétences va changer. De surcroît, la baisse des dotations amène à revoir ce qui est reversé.

Il ajoute que si la Communauté de Communes a augmenté ses impôts en 2015, c'est pour financer un service dont l'Etat s'est désengagé et l'a transmis aux Communautés de Communes sans leur apporter le moindre euro public en compensation. Ce transfert (le service ADS) coûte 300 000 euros par an à l'échelle des 9 communes. Il faut préciser enfin que l'augmentation de 0,5 point d'impôt ne couvre que la moitié du coût de ce service.

Monsieur BARREAU rappelle qu'une décision du mois de juin a été prise sur le principe de la redistribution aux communes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Or celui-ci aurait pu permettre à la Communauté de Communes de financer le service d'Application du Droit des Sols - ADS.

Monsieur le Maire répond que les élus communautaires ont fait le choix, par solidarité, de reverser le FPIC aux communes pour compenser une petite partie de leur baisse de dotation.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour, 3 contre :

- reverse 90 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune de La Chevrolière sur le/les périmètre(s) de La Chevrolière dans les conditions définies par la convention ciannexée,
- valide les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### 27 Installation d'un système de vidéo protection sur des bâtiments communaux

**Rapporteur: Monsieur Florent COQUET** 

#### Exposé:

Au cours de l'année passée, la Ville a connu des dégradations sur les bâtiments communaux autour du complexe sportif entraînant des dommages aux biens récurrents. A la lumière de ces événements une étude relative à la sécurisation des lieux a été menée. Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention situationnelle déjà réalisées mais aussi une présence humaine dissuasive – patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La Ville souhaite donc mettre en place un dispositif de vidéo-protection permettant notamment de surveiller et protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords. Le système mixera des caméras fictives et des caméras permettant l'enregistrement des images.

Centre Technique Municipal: 6 dispositifs,

Box associatifs : 3 dispositifs,Vestiaire de foot : 8 dispositifs.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de ce système de vidéo protection sur les bâtiments communaux. La mise en œuvre de ce dispositif a en effet pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans des lieux exposés à des dégradations et des vols conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. En cas de nécessité, un dispositif de visionnage en direct des images sera prévu, lequel dispositif sera expressément décrit dans le dossier technique.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéosurveillance. Dans ce cadre, selon l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure, cette autorisation précise les modalités de transmission des images, d'accès aux enregistrements et de leur protection ainsi que la durée de conservation des images, dans la limite d'un mois à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 17 caméras est estimée à 8 500 € H.T.

#### Délibération:

Monsieur VENEREAU aimerait comprendre le sens de la démarche puisqu'il s'agit d'une délibération de principe. Il se demande pourquoi passer cette délibération sur quelque chose qui ne se justifie pas règlementairement.

S'agissant d'un espace public, il souhaiterait qu'il soit précisé s'il s'agit de vidéo protection ou bien de vidéo surveillance. Il se demande également si les clubs sportifs ont été consultés. Son groupe n'est pas opposé à cette démarche, mais il souhaiterait savoir qui consulte les vidéos, et sur quelles bases.

Monsieur le Maire répond que sur un tel dispositif, il est important que le Conseil municipal donne un avis de principe sur sa mise en place et qu'une information au public soit faite, ainsi qu'aux représentants du personnel du Comité Technique puisqu'il y aura des caméras sur un site de travail.

Une demande d'autorisation doit préalablement être faite auprès de la Préfecture. L'objectif est, qu'en cas de dégradation, que la gendarmerie et le policier municipal puissent visionner ces films.

Monsieur COQUET indique qu'il a été demandé dans le cahier des charges de faire des visions nocturnes et donc de mettre l'ensemble des caméras nocturnes à des endroits stratégiques.

Monsieur MARAN précise que les associations ont été prévenues de la mise en place de ce dispositif lors de la dernière réunion. Toutes les associations concernées ont été informées.

Monsieur LESAGE précise que le club de foot a été associé sur le choix de l'emplacement de certaines caméras.

Monsieur VENEREAU évoque les caméras sur l'espace public sportif. En effet, elles sont concentrées sur les vestiaires du foot avec un champ de vision plus large, il y a donc un impact sur le site or les responsables n'ont pas été avertis. Sur un tel sujet, une concertation aurait été souhaitée.

Madame ROGUET dit que Monsieur MARAN a déjà précisé que les associations étaient informées et pour certaines, associées à la mise en place.

Monsieur VENEREAU indique que son groupe ne participera pas au vote.

#### <u>Décision :</u>

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :

- approuve le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal à proximité du complexe sportif,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation.

#### 28 Modification des statuts du SYDELA

Rapporteur: Monsieur Yvon LESAGE

#### Exposé:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examiné aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

#### **Décision**:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Exposé:

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque département doit se doter avant le 31 mars 2016 d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) créée en juin 2014, s'est réunie le lundi 5 octobre dernier pour prendre connaissance du projet du nouveau Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet.

Ce projet marque l'issue d'un processus de concertation et de co-construction engagé dès juin 2014; il intègre le seuil de regroupement des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants qui a été introduit par la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le projet de schéma doit être adopté avant le 31 mars 2016. Avant cela, la loi NOTRe, prévoit une phase de consultation des assemblées délibérantes des communes et des intercommunalités (EPCI à fiscalité propre, syndicats et syndicats mixtes, pôle métropolitain, pôles d'équilibre territorial et rural) du département.

Conformément à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, les communes et les intercommunalités disposent de 2 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification du projet (reçu le 12 octobre 2015), pour délibérer sur le projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a constaté que le département de la Loire-Atlantique présentait une carte intercommunale déjà largement satisfaisante : couverture intégrale du territoire par 22 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, diminution du nombre de syndicats.... Mais des marges de progrès subsistent toutefois dans certains domaines.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est consultable en mairie et accessible sur le site : <a href="http://www.loire-atlantique.gouv.fr/">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/</a>

## Délibération:

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'émettre un avis sur l'ensemble du schéma mais sur la partie relative à la Communauté de Communes de Grand Lieu. En effet, sur la Loire-Atlantique, il est prévu dans le schéma des regroupements d'intercommunalité pour lesquels des élus sont en désaccord. C'est donc par solidarité qu'il convient de ne pas voter pour l'ensemble du schéma.

Monsieur VENEREAU remercie d'avoir passé cette délibération au Conseil municipal même si le délai légal est dépassé. Il indique que son groupe a bien pris connaissance du document grâce au lien. Il souligne que la Loire-Atlantique est un département très dynamique sur le plan de l'intercommunalité. Pour autant, des disparités existent entre ces intercommunalités, et surtout celle de Grand Lieu.

Il rappelle qu'il a souvent évoqué le souhait que la Communauté de Communes de Grand Lieu ait davantage de compétences. Or au travers de ce rapport, elle apparaît comme l'une des Communautés ayant le moins de compétences transférées. Il l'explique par un manque d'ambition. Il se réjouit de voir que la loi rende obligatoire les transferts de compétences : le tourisme en 2017 et le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que pour le PLU, les communes peuvent s'y opposer.

Monsieur VENEREAU répond que la loi dit qu'en 2017 cette compétence sera communautaire sauf si le Conseil municipal s'y oppose. Les élus devront alors expliquer leur choix auprès de la population. Il précise qu'en 2020, l'assainissement deviendra aussi une compétence communautaire. Et de la même manière, la compétence de la gestion hydraulique, ce qui représente au niveau de la commune un enjeu important sur le territoire. Toutes ces compétences désignent ce que sera demain le territoire de Grand Lieu. Son groupe se félicite de la mise en place du pôle d'équilibre rural du Pays de Retz en 2016. Cette instance va permettre de réfléchir à l'échelle du SCOT à un développement cohérent du territoire.

Il regrette qu'un débat n'ait pas eu lieu auparavant, et ne comprend pas le choix de fermer la porte à la Communauté de Communes Loire Méridionale. Il a le sentiment que ce choix a été guidé par une incompatibilité entre les hommes, plus que par des aspects de cohérence territoriale. Pourtant, le territoire va devoir évoluer, entre d'un côté la communauté d'Agglomération autour de Pornic qui pèsera dans le Pays de Retz, et de l'autre notre situation au porte de la Métropole. Son groupe souhaiterait que l'on aille plus loin.

Il termine en évoquant le travail du Conseil des Sages sur l'intercommunalité. Il demande si un retour sur ce travail est possible.

Enfin, il indique que son groupe s'abstiendra parce qu'il pense qu'il aurait fallu être plus ambitieux sur ces questions.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une somme d'avis personnels. Sur la question du regroupement, il ajoute que la Communauté de Communes de Grand Lieu n'a reçu aucune demande officielle pour accueillir une autre Communauté de Communes. Aucun gage n'a été donné pour témoigner de l'envie de travailler autour d'un projet commun avec nous. La Communauté de Communes n'a donc fermé aucune porte.

Concernant les transferts de compétence à la Communauté de Communes, Monsieur le Maire nuance en précisant que ce n'est pas toujours un gage d'efficacité. En effet, une compétence donnée à une Communauté de Communes peut être tout à fait pertinente sur un territoire mais ne pas l'être sur un autre. Il faut tenir compte des identités et des spécificités locales. Ainsi, pour chaque transfert, il faut toujours se poser la question de l'intérêt que les concitoyens pourront y trouver. Il est périlleux de penser que l'on peut tout systématiser, transposer sur l'ensemble des territoires.

Sur la rationalisation des structures, Monsieur le Maire indique qu'il est Président d'un Syndicat de Pays dont il a mené la dissolution, peu d'élus ont mené une telle démarche. Pourtant, les choses se sont faites sans vague. De trois structures auparavant, il n'en reste plus qu'une. Il s'agit là d'une preuve par les faits que la rationalisation peut être mise en œuvre sur le territoire.

Concernant les Syndicats, Monsieur VENEREAU indique que Monsieur le Maire a eu le courage de le faire et que c'est tout à son honneur. De la même manière, il rend hommage aux Maires qui s'engagent aujourd'hui sur des communes nouvelles puisque c'est une grosse responsabilité vis-à-vis de la population.

# <u>Décision</u>:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour, 3 abstentions :

• émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique pour la partie relative à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

#### 30 Création de postes saisonniers pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### Exposé:

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes de vacances scolaires.

Aussi, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Petite Enfance et Enfance Accueil de Loisirs Sans Hébergement : vacances scolaires 2016,
- Pôle Jeunesse Espace Jeunes : vacances scolaires 2016,
- Pôle Patrimoine et Réseaux : juillet et août 2016.

#### <u>Décision</u>:

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- crée les postes d'agents saisonniers suivants :
- 1. Pôle Petite Enfance et Enfance Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

<u>Grade</u>: Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

<u>Base de rémunération</u>: 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 340, indice majoré : 321 <u>Nombre de postes :</u>

- 4 postes à temps complet du 08-02-2016 au 19-02-2016
- 4 postes à temps complet du 04-04-2016 au 15-04-2016
- 6 postes à temps complet du 06-07-2016 au 31-08-2016
- 4 postes à temps complet du 20-10-2016 au 02-11-2016
- 4 postes à temps complet du 19-12-2016 au 30-12-2016
- 2. <u>Pôle Jeunesse Espace Jeunes :</u>

<u>Grade</u>: Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

 $\underline{\mathsf{Base}} \ \mathsf{de} \ \mathsf{r\acute{e}mun\acute{e}ration} : \mathsf{1er} \ \mathsf{\acute{e}chelon} - \mathsf{\acute{e}chelle} \ \mathsf{3} - \mathsf{indice} \ \mathsf{brut} : \mathsf{340}, \mathsf{indice} \ \mathsf{major\acute{e}} : \mathsf{321}$ 

## Nombre de postes :

- 1 poste à temps complet du 08-02-2016 au 19-02-2016
- 1 poste à temps complet du 04-04-2016 au 15-04-2016
- 1 poste à temps complet du 06-07-2016 au 31-08-2016
- 1 poste à temps complet du 20-10-2016 au 02-11-2016
- 1 poste à temps complet du 19-12-2016 au 30-12-2016

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'Espace jeunes, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

# 3. <u>Pôle Patrimoine et réseaux – Equipe Cadre de vie :</u>

<u>Grade</u>: Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe <u>Base de rémunération</u>: 1er échelon – échelle 3 – indice brut : 340, indice majoré : 321 <u>Nombre de postes</u>:

- 1 poste à temps complet du 27-06-2016 au 02-09-2016
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### 31 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

#### Exposé:

Compte tenu des inscriptions à l'école de musique, danse et théâtre pour l'année scolaire 2015/2016, un nouvel enseignant a demandé à diminuer son temps de travail.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emploi supprimé	Emploi créé
Assistant d'enseignement artistique – professeur de flûte traversière à hauteur de 2h hebdomadaire	1	
Assistant d'enseignement artistique – professeur de flûte traversière à hauteur de 1h30 hebdomadaire		1
TOTAL	1	1

Par ailleurs, par délibération du 27 novembre 2014, le conseil municipal a créé un poste de chargé d'études afin de mettre en place une coulée verte sur le territoire communal et pour élaborer et mettre en œuvre l'Agenda 21 de la collectivité. Ce poste à temps complet a été créé pour une durée d'un an.

Compte tenu des délais et procédures administratives liées à ces missions, il apparait nécessaire de renouveler ce poste pour une durée de 9 mois dans les mêmes conditions de rémunération (1er échelon du grade d'ingénieur territorial - indice brut 379, indice majoré 349).

#### <u>Délibération</u>:

Monsieur VENEREAU se questionne sur la diminution du temps de travail. L'école de musique étant municipalisée depuis 4 ans, il demande un bilan et s'interroge sur les causes de la diminution des effectifs.

Concernant le poste de chargé d'études, il signale que c'est la troisième fois que ce poste est présenté. Cette situation crée, pour l'agent, une précarité puisque les périodes fixées sont courtes. Son groupe n'est pas opposé à la démarche puisqu'elle a tout son sens et demande un investissement, dans la durée, tant sur la Coulée Verte que sur l'Agenda 21. A ce titre, il estime qu'il faudrait se donner les moyens pour réaliser cette mission convenablement.

Monsieur le Maire répond, s'agissant de l'école de musique, qu'après une très forte augmentation des effectifs les premières années, il n'est pas anormal de constater une baisse cette année. Pour autant, les familles sont satisfaites et l'enseignement est de qualité.

Sur la question du poste de l'Agenda 21 qui est renouvelé, il précise que la municipalité fait attention aux deniers publics et à l'évolution de la masse salariale. Pour l'heure, la mission est prolongée et l'agent est tout à fait satisfait d'avoir la possibilité de la poursuivre. De toute façon, fin 2016, les démarches engagées devront arriver à leurs termes. Après, une commission suivra l'Agenda 21, et des évaluations seront menées.

# <u>Décision:</u>

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour, 3 abstentions :

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- crée un poste de chargé de mission coulée verte et Agenda 21, à temps complet, pour une durée de 9 mois, et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'ingénieur territorial,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BARREAU aimerait avoir un retour sur la sécurité lors du chantier de jeunes au vue de la photo présentée dans le magazine municipal. Il s'agit d'une photo où l'on voit un jeune avec une scie circulaire sans aucune protection (auditive, gants, chaussures de sécurité), sans animateur et sous l'œil de l'Elue. Il estime que c'est un manquement aux obligations municipales et inadmissible qu'une telle photo soit publiée sur un magazine municipal.

Madame ETHORE est étonnée par cette question et souhaiterait voir cette photo.

Monsieur le Maire répond qu'une réponse sera apportée, n'ayant pas la photo sous les yeux.

Monsieur VENEREAU, indique que règlementairement, le schéma de mutualisation aurait dû être adopté au 31 décembre 2015. Il demande ce qui justifie ce retard. De la même manière, le rapport annuel de l'accessibilité handicap doit être présenté en Conseil municipal.

Il demande également si le Plan Local de l'Habitat est finalisé. D'autre part, sur le projet de la redevance incitative dans le cadre de la collecte des déchets, la décision devait être prise avant la fin de l'année, aussi il aimerait savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire répond que c'est fait.

Monsieur VENEREAU indique qu'il aurait aimé la tenue d'une réunion publique avant la prise de décision. Il s'agit maintenant d'une information auprès de la population qui va se tenir dans la réaction et non pas dans l'appropriation.

Sur la ZAC de la Laiterie, il demande où en est l'engagement de commercialisation.

S'agissant des déconstructions Place du Verger, il souhaiterait connaître la gestion de cette opération. Il demande que soit envisagée une indemnité pour perte de chiffre d'affaires pour les commerçants de la Grand'Rue durant la période des travaux.

Monsieur VENEREAU se questionne également sur la dépose du Sacré Cœur, il aimerait savoir qui est propriétaire du monument, et ce qui est envisagé. Il s'interroge si le replacement intègre une réserve foncière pour permettre l'aménagement d'un giratoire, dans 15 à 20 ans.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VENEREAU de terminer succinctement.

Monsieur VENEREAU souhaite connaître également l'état d'avancement de la Coulée Verte. Concernant l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune, il indique que son groupe n'a pas été informé de cette réunion et le déplore.

Au sujet du dispositif argent de poche, il indique que Monsieur le Maire a fait état de 7 candidats dans la presse et voudrait savoir quelles suites ont été données, avec quelle organisation.

Monsieur le Maire répond que, le schéma de mutualisation a été approuvé par le Conseil communautaire mardi dernier, et va être adressé aux communes pour avis. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

S'agissant du rapport annuel accessibilité handicap, il indique qu'il sera regardé pour savoir si c'est une obligation. Si ce n'est pas le cas, la commission s'en chargera.

Le Plan Local de l'Habitat été approuvé par le Conseil communautaire de mardi dernier, il sera donc adressé dans les communes très prochainement.

Pour la tarification incitative, il confirme que le principe a été adopté, des réunions publiques auront lieu dans chaque commune, sur les mois de janvier et février pour expliquer la démarche.

Au niveau de la ZAC de la Laiterie, la commercialisation avait été effectivement annoncée pour fin 2015. Il informe que la DREAL a demandé des compléments d'informations, de surcroît, des observations ont été faites sur les compensations des zones humides, ce qui prolonge le délai. Aussi, la commercialisation aura lieu plutôt vers le deuxième semestre 2016.

Quant à la question des stationnements suite aux déconstructions Place du Verger, il est prévu de faire des stationnements à proximité, derrière la Poste, à l'angle de la rue du Verger et la Rue du Stade. Il y a aussi un travail à faire pour rendre d'avantage lisible le stationnement de la Mairie actuel. En effet, le week-end, les parkings sont totalement vides et peuvent tout à fait servir aux concitoyens.

D'autre part, Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de création d'une indemnité pour perte de chiffre d'affaires car les travaux concernent la Rue du Verger et non la Grand'Rue. Par contre, la commune accompagne, au travers d'une subvention, l'association des commerçants pour leur permettre de mener des actions de communication.

Monsieur le Maire confirme que le Sacré Cœur appartient à la commune. Cette opération se fait en lien avec l'association Les Calvaires d'Herbauges. Bien entendu, il sera réimplanté mais pour l'instant l'implantation précise n'a pas été actée. Une information est passée dans le magazine municipal précédent. Elle figurait dans l'article de l'association des Calvaires d'Herbauges.

Pour l'accueil des nouveaux arrivants, Monsieur le Maire précise qu'il était bien prévu que des invitations soient remises aux conseillers municipaux, lors de la séance du 15 octobre dernier. Mais il y a eu un oubli. Aussi, il explique qu'il n'y a rien d'intentionnel vis-à-vis de son groupe dans la démarche puisque c'est l'ensemble des conseillers municipaux qui n'a pas été invité.

Concernant la Coulée Verte, le projet avance, le cabinet a rendu son étude. Il propose que Monsieur VENEREAU pose toutes ces questions à Monsieur OLIVIER qui l'informera plus précisément de la situation.

Enfin, concernant le dispositif argent de poche, Madame ETHORE précise qu'il y a bien sept demandes. Trois jeunes seront intégrés pendant les vacances de Noël. De plus, elle indique que beaucoup de demandes ont été faites pour les vacances du mois de février. Chaque jeune sera intégré au dispositif.

Monsieur VENEREAU demande comment a été fait le choix et quelle est la nature des missions.

Madame ETHORE dit qu'ils ont tous été intégrés et qu'il leur sera précisé la nature exacte des missions ultérieurement.

Monsieur le Maire fait part des différentes manifestations sur la commune notamment l'inauguration avec visite samedi des deux salles associatives à 10 heures et à 11h des box associatifs avec remise des clés, ainsi que les vœux le samedi 9 janvier prochain, dont l'invitation a été mise sur table.

Monsieur le Maire clôt la séance.